

Vendre ou donner son véhicule

Quand vous **vendez** ou **donnez** votre véhicule, vous devez **remettre certains documents au nouveau propriétaire**. Vous devez également **avertir l'administration** en utilisant le téléservice de l'ANTS . Il n'est plus possible de déposer ou d'envoyer votre déclaration de cession à la préfecture. Nous vous présentons les étapes à suivre.

Vérifier le certificat d'immatriculation du véhicule

Le **certificat d'immatriculation** (anciennement appelé carte grise) doit être **au nom de la personne qui vend le véhicule**.

Si vous avez déménagé depuis l'obtention du certificat d'immatriculation, vous devez impérativement avoir procédé au changement d'adresse avant la vente (ou don). En effet, le certificat d'immatriculation doit indiquer votre adresse au moment de la vente (ou du don).

Seul le propriétaire du véhicule **peut vendre** le véhicule. S'il y a plusieurs cotitulaires, il faut obligatoirement la signature de toutes les personnes mentionnées sur le certificat d'immatriculation.

Attention

Si le véhicule est en location avec option d'achat (LOA), également appelée leasing automobile , vous ne pouvez pas le vendre. Seul l'organisme prêteur, propriétaire du véhicule, peut le faire.

Passer le contrôle technique

Si vous vendez ou donnez à un particulier une voiture particulière (VP), une camionnette , un camping-car de 3,5 tonnes maximum de plus de 4 ans ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur de **plus de 5 ans**, vous devez **remettre à l'acheteur un procès-verbal de contrôle technique**.

Le contrôle doit être effectué dans un **centre agréé**.

Si la voiture particulière (VP), la camionnette, le camping-car de 3,5 tonnes maximum a plus de 4 ans : le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur a plus de 5 ans : le contrôle doit dater de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande d'établissement du nouveau certificat d'immatriculation (quand une contre-visite a été prescrite, le délai de 2 mois accordé pour l'effectuer ne doit pas être dépassé).

Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle, à vos frais.

À noter

Une VP, une camionnette, un camping-car de 3,5 tonnes maximum de moins de 4 ans ou un véhicule motorisé à 2 ou 3 roues ou quadricycle à moteur de moins de 5 ans peut être vendu sans contrôle technique à un particulier.

Un véhicule peut être vendu sans contrôle technique à un professionnel de l'automobile.

Certains véhicules sont également dispensés de contrôle technique.

Si le résultat du contrôle technique est favorable, le centre de contrôle vous délivre immédiatement le procès-verbal de contrôle. Vous devez le remettre à l'acquéreur.

Sinon, une contre-visite peut être imposée dans un délai maximal de 2 mois après la visite initiale. Seuls les défauts ayant justifié la contre-visite seront à nouveau contrôlés. Il s'agit de vérifier que les réparations prescrites ont été effectuées. Vous avez alors 2 possibilités :

Soit vous faites réparer votre voiture à vos frais, puis passer la contre-visite, pour pouvoir remettre à l'acheteur le procès-verbal de contrôle initial accompagné de celui de la contre-visite

Soit vous vendez votre voiture en l'état, ce qui suppose qu'elle doit être cédée **moins de 2 mois après la visite initiale**. Ce sera l'acquéreur qui se chargera de faire la contre-visite. Mais, si vous dépassiez le délai de 2 mois, vous devrez refaire un contrôle complet.

Attention

En cas d'une ou plusieurs défaillances critiques, vous devez effectuer la contre-visite et la (ou les) réparations avant de vendre votre véhicule à un particulier. Un véhicule non roulant ne peut pas être proposé à la vente à un particulier. Vous pouvez uniquement vendre le véhicule non roulant à un professionnel ayant un numéro de Siret.

Vérifier qu'il n'y a pas de gage ou d'opposition à la vente

Vous devez **obligatoirement** fournir à l'acheteur un certificat de situation administrative. Il doit dater de **moins de 15 jours**.

Ce certificat est obtenu immédiatement **sur internet** sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)**au moment de votre déclaration de cession**.

Anciennement appelé certificat de non gage , ce document prouve que vous n'avez pas donné votre voiture en gage en contrepartie d'un prêt.

Il permet de prouver également que vous avez bien payé toutes vos contraventions.

Si vous ne l'obtenez pas, c'est que le Trésor public (le centre de vos impôts) a fait opposition au transfert de votre certificat d'immatriculation.

À savoir

Pour informer et rassurer votre acheteur avant la signature de la vente, vous pouvez transmettre **un lien** vers le **rapport sur l'historique de votre véhicule**, que vous aurez généré sur le **site HistoVec**. Ce service est gratuit et permet aux vendeurs et aux futurs acheteurs de partager les informations concernant le contrôle technique et la situation administrative du véhicule.

- Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion (HistoVec)

Déclarer la cession du véhicule et signer le certificat de cession

Vous pouvez faire la déclaration de la cession du véhicule vous-même sur **le site de l'ANTS** ou avec **l'application Simplimmat**. Vous pouvez également passer par un **professionnel agréé**. Si vous donnez votre véhicule, vous devez faire également cette démarche.

Sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), vous devez faire votre déclaration de cession (même dans le cas d'un don).

Une vidéo expliquant la procédure est disponible :

Vous devez vous connecter sur le site de l'ANTS soit viaFrance Connect, soit en utilisant l'identifiant et le mot de passe de votre compte usager ANTS. Si vous n'avez pas de compte usager ANTS, vous devez vous en créer un.

À ce stade de la démarche, il y a 2 cas de figure :

La cession du véhicule n'est pas encore réalisée : vous pouvez quitter provisoirement la démarche et **la reprendre une fois la transaction réalisée**. Vous devez pour cela vous connecter à la rubrique « Mes démarches en cours » de votre espace ANTS.

Vous pouvez renseigner plusieurs informations obtenues auprès du futur propriétaire (nom de naissance, prénom, date de naissance, ...).

Ces informations sont nécessaires même si vous vendez ou cédez votre véhicule à l'étranger.

Vous devez ensuite télécharger et imprimer les 2 documents qui s'affichent à l'écran :

Formulaire cerfa n°15776, appelé certificat de cession.

Le formulaire est disponible sur internet :

Certificat de situation administrative.

Ce document est disponible sur internet :

Le jour de la vente de votre véhicule, vous devez remplir et signer le formulaire cerfa n°15776 avec l'acheteur.

Il s'agit du document obligatoire de vente de votre véhicule. Il est fait en 2 exemplaires, dont 1 sera remis à l'acheteur.

Vous ainsi que l'acheteur devez remplir et signer l'encadré correspondant à chacun.

Vous devez également remplir l'encadré concernant le véhicule. Enfin, vous devez remettre l'exemplaire n° 2 du formulaire à l'acheteur et vous conservez l'exemplaire n° 1.

Vous devez certifier le kilométrage parcouru depuis la **1^e** immatriculation du véhicule, sauf si vous l'avez vous-même acheté d'occasion. Dans ce cas, vous pouvez porter sur la déclaration de cession, après l'indication du kilométrage inscrit au compteur, la mention "non garanti".

Vous avez une obligation d'information à l'égard de l'acheteur sur l'état et les caractéristiques essentielles de la voiture. Vous devez mentionner son état d'entretien général et l'existence d'éventuels éléments défectueux ou à remplacer (usure des disques de freins, des amortisseurs, fuite d'huile etc.). Vous devez également révéler à l'acheteur si la voiture a été accidentée et la gravité du ou des accidents.

Attention

Les défauts du véhicule et leurs conséquences découverts après la vente, peuvent faire l'objet d'un recours par l'acheteur. Ce recours est possible même s'il a accepté une clause supplémentaire visant à limiter votre responsabilité.

La cession est réalisée : vous devez alors valider votre déclaration de cession. Cette validation doit obligatoirement avoir lieu dans les **15 jours** suivant la signature du certificat de cession.

Vous devez **récupérer le code de cession** qui s'affiche à l'écran : notez ce code. Il est valide 15 jours. Il est à remettre au futur propriétaire. Il sécurisera et facilitera ses démarches administratives sur le site de l'ANTS. Il lui permettra de demander un nouveau certificat d'immatriculation à son nom.

Pour finaliser votre déclaration de cession sur internet sur le site de l'ANTS, vous devrez renseigner les informations suivantes :

Date et heure de la cession

Kilométrage du véhicule

Adresse complète du nouveau propriétaire.

Sur l'écran de finalisation de la télé-démarche, vous pouvez télécharger un accusé d'enregistrement de votre déclaration de cession de véhicule.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

Où s'adresser ?

Point d'accueil numérique

Où s'adresser ?

France Services / Maison de services au public

- Déclarer la vente ou le don de son véhicule
- Certificat de cession d'un véhicule d'occasion
- Demande de certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion (HistoVec)

Vous pouvez télécharger sur votre smartphone l'application Simplimmat.

Elle est accessible à tous les particuliers résidant en France.

Avec cette application, vous pouvez déclarer la cession de votre véhicule et l'acheteur peut demander sa nouvelle carte grise sans remplir de formulaire papier.

Attention

Le vendeur et l'acheteur doivent utiliser l'application Simplimmat pour réaliser la déclaration ensemble, en présence l'un de l'autre.

Le véhicule doit être immatriculé au nouveau format (AA-123-AA)

Étapes de la démarche :

Vous **téléchargez l'application** Simplimmat et créez un**compte** sur votre smartphone. Vous vous identifiez ensuite avec le service FranceConnect et vous enregistrez votre code personnel qui vous servira à protéger votre accès à l'application.

Le jour de la vente, en présence de l'acheteur, vous saisissez dans l'application les**données concernant le véhicule** que vous vendez et vous les**partagez avec l'acheteur** sur son smartphone.

Un **sms** est ensuite envoyé à l'acheteur pour lui proposer de **valider** l'achat du véhicule dans l'application. Pour cela, l'acheteur **scanne le QR code**, qui s'affiche sur le téléphone du vendeur ;

Vous **signez** ensuite chacun la **déclaration de cession**. Le **document officiel de déclaration de cession** s'obtient en un clic et s'enregistre **automatiquement** dans l'application.

L'acheteur peut ensuite **demander sa nouvelle carte grise**. Après **paiement de la taxe**, un **certificat provisoire d'immatriculation (CPI)** est disponible au téléchargement en attendant de recevoir la carte grise définitive dans les 3 ou 4 jours suivants.

Vous et l'acheteur pouvez retrouver le certificat de cession dans la rubrique « la liste de mes véhicules ». L'acheteur pourra également y retrouver son CPI valable pour circuler un mois.

- [Simplimmat.gouv : application pour smartphone pour déclarer la cession d'un véhicule et demander votre nouvelle carte grise](#)

Vous pouvez faire votre déclaration de cession par l'intermédiaire d'unmandataire privé, agréé et habilité par le ministère de l'intérieur.

Vous devez lui transmettre les pièces justificatives requises pour l'enregistrement de la cession sur le site de l'ANTS. Le mandataire devra se connecter sur **son** compte ANTS (et non le vôtre) ou devra en créer un à son nom.

Cette personne devra indiquer qu'il fait la démarche pour vous(**bouton "Pour quelqu'un d'autre"**).

Pour des raisons de sécurité, vous devrez lui communiquer le code confidentiel à 5 chiffres mentionné sur la lettre que vous avez reçue en accompagnement de votre certificat d'immatriculation.

Remettre à l'acheteur le certificat d'immatriculation et le dossier complet de vente

Remise du certificat d'immatriculation

Dès la conclusion de la vente, vous devez remettre à l'acheteur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Vous devez la barrer et mentionner dessus, d'une manière lisible et inaltérable, "vendu le" avec la date (jour/mois/année) et l'heure de la cession, suivie de votre signature.

Si vous vendez votre véhicule à l'étranger, hors Union européenne, rajoutez la mention "vente export" sur le certificat d'immatriculation.

Le coupon détachable est à remplir, sauf en cas de vente à un professionnel de l'automobile.

Vous devez remplir le verso du coupon détachable en inscrivant le nom de l'acquéreur. Vous devez signer à l'endroit indiqué, sans découper le coupon détachable. S'il y a un ou des cotitulaires, la signature de chacun d'entre eux est obligatoire.

Vous devez remettre l'**intégralité** du certificat d'immatriculation à l'acquéreur du véhicule.

Le coupon détachable permet à l'acheteur de circuler pendant 1 mois avec le véhicule, le temps de recevoir le nouveau certificat d'immatriculation. à son nom.

Attention

Le coupon détachable ne permet pas de circuler à l'étranger. L'acquéreur étranger devra immatriculer le véhicule dans son pays de résidence.

La vente d'un véhicule immatriculé dans l'ancien système (FNI), de type "123 AB 45", entraînera l'édition d'un nouveau certificat d'immatriculation. Un nouveau numéro d'immatriculation vous sera attribué au format "AB-123-CD" dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Remise d'autres documents

Vous devez également remettre à l'acheteur les documents suivants :

Exemplaire n°2 du certificat de cession

Code de cession obtenu sur internet lors de votre déclaration de cession sur le site de l'ANTS

Certificat de situation administrative, daté de moins de 15 jours, obtenu également sur le site de l'ANTS

Procès-verbal de contrôle technique datant de moins de 6 mois si votre véhicule y est soumis.

Il est également conseillé de présenter au futur acheteur certains documents, non obligatoires mais utiles :

Carnet d'entretien de la voiture

Factures des entretiens et des réparations

En cas de vente de votre véhicule à l'étranger : certificat européen de conformité et d'homologation du véhicule (disponible auprès du concessionnaire) + certificat d'exportation (à demander au bureau des douanes géographiquement compétent)

Rapport Histovec de votre véhicule, qui retrace son historique complet.

Avertir votre assureur

N'oubliez pas de prévenir votre assureur de la cession de votre véhicule pour qu'il résilie votre contrat d'assurance.

Carte grise (certificat d'immatriculation)

Vendre (ou donner) un véhicule

Démarches à accomplir

Obtenir un certificat de non gage

Immatriculer un véhicule

Immatriculer un véhicule neuf

Immatriculer un véhicule d'occasion

Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole

Hériter d'un véhicule

Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration

Titulaire du certificat et modification de sa situation

Titulaire et cotitulaire de la carte grise

Changement d'adresse

Ajouter une autre personne sur sa carte grise

Retirer une personne sur la carte grise

Changement du nom du titulaire

Modifications du véhicule

Véhicule retiré de la circulation

Véhicule accidenté

Véhicule transformé

Véhicule à détruire

Plaques d'immatriculation

Caractéristiques

Vol

Usurpation

Questions –

Réponses

- Que faire si la carte grise comporte une erreur ?
- Comment obtenir une carte grise véhicule de collection ?
- Quel est le délai pour recevoir une carte grise ou une étiquette d'adresse ?
- Peut-on vendre ou acheter un véhicule non roulant ?
- Peut-on choisir son adresse sur la carte grise ?
- Carte grise : comment obtenir une fiche d'identification du véhicule ?
- Véhicule en leasing : que faire quand le contrat de crédit-bail se termine ?
- Contrôle technique du véhicule : obligatoire ou dispense ?
- Un professionnel automobile peut-il se charger d'une demande de carte grise ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Véhicule à détruire et carte grise
- Immatriculation d'un véhicule d'occasion par son nouveau propriétaire
- Location avec option d'achat d'un véhicule
- Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion
- Contrôle technique d'une voiture particulière ou d'un camping-car (catégorie M1)

Pour en savoir

plus

- Points numériques

Source : Ministère chargé de l'intérieur

- Tutoriel : déclaration de cession d'un véhicule

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

- Liste des centres VHU référencés dans le SIV

Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Où s'informer

?

- Pour obtenir des informations complémentaires sur la démarche :

34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Par téléphone

Depuis la métropole :

34 00 (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

09 70 83 07 07

Depuis l'étranger :

+33 9 70 83 07 07

- Pour être aidé dans l'accomplissement de la démarche :

[France Services / Maison de services au public](#)

Services en ligne

- [Demander le certificat de situation administrative d'un véhicule d'occasion \(HistoVec\)](#)

Téléservice

- [Certificat de cession d'un véhicule d'occasion](#)

Formulaire

- [Déclarer la vente ou le don de son véhicule](#)

Téléservice

- [Déclarer la remise d'un véhicule à un centre véhicule hors d'usage \(VHU\)](#)

Téléservice

Textes de référence

- [Code de la route : articles L322-1 à L322-3](#)

Obligation du vendeur de fournir un certificat de situation administrative (L322-2)

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)

Délivrance du certificat d'immatriculation

- [Code de la route : article R322-4](#)

Délai pour déclarer la cession

- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)

- [Arrêté du 18 juin 1991 relatif au contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)